

**Nombre de membres**

27

**CENTRE de GESTION de la****Nombre de présents**

11

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
d'EURE-ET-LOIR****Pouvoirs :**

8

**Nombre d'absents**

16

**Séance du 28 novembre 2025****Nombre de votants**

19

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Madame Martine BOUILLARD (1<sup>ère</sup> Vice-présidente).

**Etaient présents :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHÉ, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHÉ,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

**Absents excusés :**

- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

**Absents :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental

**Délibération 2025 – D – 56****Conseil d'administration****Séance du 28 novembre 2025**

**Objet : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025)**

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la nomenclature M57,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (le cas échéant, non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'exercice, avant que ne soit adopté le budget primitif du Centre de gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements informatiques ou de mobilier de bureau qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2026.

A cet égard, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 sur les quatre imputations suivantes : Article 2051 - Concessions et droits similaires (et notamment des logiciels) dans la limite de 12 648 €,
  - o Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiment public dans la limite de 306 977.68 €,
  - o Article 21578 - Autre matériel technique dans la limite de 1 250 €,
  - o Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique dans la limite de 12 575 €,
  - o Article 21848 - Autres matériels informatiques dans la limite de 12 500 €,
  - o Article 21838 - Autres matériels de bureau et mobiliers dans la limite de 16 720 €,
  - o Article 2188 - Autres immobilisations corporelles dans la limite de 9 625 €,
- De rappeler que les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025,
- De préciser que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2026.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

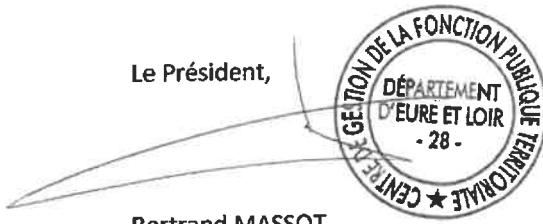
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 sur les quatre imputations suivantes :
  - o Article 2051 - Concessions et droits similaires (et notamment des logiciels) dans la limite de 12 648 €,
  - o Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiment public dans la limite de 306 977.68 €,
  - o Article 21578 - Autre matériel technique dans la limite de 1 250 €,
  - o Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique dans la limite de 12 575 €,
  - o Article 21848 - Autres matériels informatiques dans la limite de 12 500 €,
  - o Article 21838 - Autres matériels de bureau et mobiliers dans la limite de 16 720 €,
  - o Article 2188 - Autres immobilisations corporelles dans la limite de 9 625 €,



- de rappeler que les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025,
- de préciser que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2026.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : - 2 DEC. 2025

De la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation,

La Directrice Générale

Gabrielle BARRET-JACQUET